



Règlement du Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 22 septembre 2025)

10^{ème} édition – Dimanche 24 mai 2026

Art.1 - Organisation : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » organise le MARATHON ROYAN U COTE DE BEAUTE dont l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme est le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme. Un Directeur de course est garant de la régularité de l'événement.

Art.2 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA et à la réglementation internationale des courses sur route (World Athletics), la distance est de 42,195 km.

Chaque coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art. 3 - Inscriptions :



Dossard 1 → 300 ou jusqu'au 31/12/2025	59€
Dossard 301 → 700 ou jusqu'au 28/02/2026	64€
Dossard 701 → 1100 ou jusqu'au 31/03/2026	70€
À partir du dossard 1101	73€

Tarifs d'engagement évolutifs selon le nombre de dossards disponibles ou la date d'inscription.

Attention : aucune inscription ne sera possible après le 15 mai 2026, ni sur place le jour de la course.

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai 2026, ne sera pas prise en compte.

Les dossards seront à retirer :

- Le vendredi 22 mai : Au village marathon de 14H00 à 19H00.
 - Le samedi 23 mai : Au village marathon de 10H00 à 19H00.
- ➔ Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et du QR Code de l'inscription.
- ➔ Les dossards pourront être expédiés par courrier moyennant un coût optionnel de 8€.



Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation). Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (photocopie acceptée) de ce coureur et le QR Code de son inscription au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire. Les ceintures porte-dossard ne sont pas autorisées.

L'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme KLIKEGO (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions ») ou via ce lien : <https://www.klikego.com/inscription/10eme-edition-du-marathon-royan-u-cote-de-beaute-2026/course-a-pied-running/1446588740963-16>

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 8€ par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté, au plus tard le 15 mai 2026. Sans souscription à l'assurance annulation, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Art.4 – Licences et Parcours de Prévention Santé : Le marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née en 2006 et avant.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et à la circulaire FFA N°3 du 16 janvier 2024 seront acceptés soit :

- L'original ou la photocopie d'un Parcours de Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et datant de moins de trois mois à la date de la compétition.
- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
 - Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
 - Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN, et FSCF

Art.5 - Suiveur : **Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours.** Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont tolérés (en dérogation de la règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.). *« L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. ».*

L'organisateur fait tout son possible pour accueillir au mieux toute personne présentant un handicap



sous réserve qu'elle soit assistée d'un ou plusieurs accompagnateurs assurant sa sécurité pendant toute la durée de l'épreuve. La personne aura préalablement à son inscription, contacté l'organisateur et sa participation ne sera effective qu'après accord quant aux conditions de participation.

Art.6 - Ravitaillement : Des postes de ravitaillement à disposition de l'ensemble des coureurs seront installés tous les 5 km environ et à l'arrivée.

En complément, des brumisateurs et/ou Rampes à eau sont positionnés à des endroits jugés utiles par l'organisation. Leur positionnement est consultable sur le plan du parcours de notre site internet

Art.7 - Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.8 - Départ : Le départ est fixé à **7h30**, face à la place Charles De Gaulle, Boulevard de la République. Le rassemblement des concurrents aura lieu à **7h15** sur la ligne de départ.

Art.9 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Art .10 - Temps limite : Les participants disposent de **6h00 maximum** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. En outre ils doivent avoir parcouru la 1^{ère} partie du parcours (21.097 km) en moins de 2h45. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera donc enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.11 - Irrégularités : Pour toutes les questions concernant la régularité de l'épreuve non prévues par le présent règlement, la décision du Directeur de course, est sans appel.

Art.12 - Sécurité : Des signaleurs identifiés, des agents de sécurité et des forces de police nationale et municipale sont disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs et à la sécurité routière. **Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.**

Art.13 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.14 - Perte ou vol : L'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant la manifestation sur les différents sites de l'événement (aires de départ et d'arrivée, le village d'accueil, les vestiaires, les douches, etc...).

Art.15 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée par le ministère de



l'Intérieur. Durant l'épreuve, la commission médicale de l'organisation, composée de professionnels de santé pourra déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident. Des défibrillateurs sont positionnés à différents endroits du parcours. Des signaleurs formés à leur utilisation et aux gestes de premiers secours se tiennent à proximité et sont missionnés pour porter assistance à tout coureur en détresse.

Art.16 - Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **12h30**. Les 5 premiers au scratch (homme et femme) et le premier de chaque catégorie (homme et femme) seront récompensés. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat du dit contrôle.

Art.17 - Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Art.18 - Droit d'image : L'Association Marathon Royan U Côte de Beauté est légalement propriétaire du droit à l'image des coureurs durant leur participation à l'épreuve. Elle est libre de les transmettre à ses partenaires et aux médias qui peuvent les utiliser sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour une durée de 15 ans.

Art.19 – Données personnelles : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "loi informatique et liberté et au règlement général sur la protection des données (RGPD) entrées en application le 25 mai 2018", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Ils sont informés que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Leur résultat associé à leur nom, prénom, club éventuel, leur catégorie d'âge et leur sexe sont susceptibles d'être repris par tout média.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il peut demander l'anonymisation de ses données en envoyant par courriel à l'organisateur le formulaire RGPD téléchargeable sur le site de l'événement. L'Organisation répondra dans le délai légal de 30 jours si le formulaire est dûment rempli.

Art.20 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon Royan U Côte de Beauté, implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.**
Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.